

*Proposition présentée par les députées:
M^{mes} Marie-Paule Blanchard-Queloz,
Jeannine de Haller*

Date de dépôt: 6 octobre 1998

Messagerie

Proposition de motion

sur le nombre de postes d'enseignement (titulaires, non-titulaires et maîtres spécialistes) en rapport avec l'augmentation du nombre d'élèves de l'enseignement primaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les alinéas a) b) et e) de l'article 4 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) : L'enseignement a pour but : a) de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former ; b) d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques ; e) de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école ;
- l'article 26 du titre II - LIP : Enseignement primaire : l'enseignement a pour but d'assurer le développement physique, intellectuel et moral des écoliers. Il leur donne les connaissances élémentaires dont ils ont besoin pour des études ultérieures et dans la vie pratique ;
- que le nombre total d'élèves de la division primaire (sans la division spécialisée) a passé de 27 525 à 32 602 de 1991 à 1998 respectivement pour 1932 et 1953 enseignants (+ 21 postes pour 5 077 élèves de plus) ;

- que depuis 1991, les priorités de l'article 4 de la LIP n'ont pas été remis en question mais que ses applications ne sont plus garanties ;
- que les enfants à l'école primaire aujourd'hui, auront à affronter demain un monde où leurs capacités à s'adapter seront mises à l'épreuve ;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de l'art. 4 de la loi sur l'instruction publique ;
- à engager des maîtres titulaires, non-titulaires et spécialistes afin de compenser le déficit de postes d'enseignement depuis 1991 dû à l'augmentation des élèves de la division primaire ;
- à faire en sorte que ces engagements ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs de l'école obligatoire et post obligatoire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le nombre d'élèves d'enfantine et de primaire est en constante augmentation. Respectivement, le nombre de postes d'enseignement (sans la division spécialisée) n'a pas augmenté proportionnellement et de loin pas. Cela se traduit par une augmentation constante de la moyenne du nombre d'élèves par classe pour un encadrement qui se réduit entraînant des suppressions de cours. Cette situation est très préoccupante pour les élèves aujourd'hui et pour leur vie future.

Des chiffres :

Le nombre d'élèves des classes enfantines et primaires, est passé de :

27 525	en 1991 à
32 213	en 1997(+ 4 688) à
32 602	en 1998 soit + 5 077 par rapport à 1991.

En **1991**, le nombre de postes d'enseignants pour l'enfantine et le primaire (tous les chiffres s'entendent sans la division spécialisée, les cas particuliers et les structures d'accueil) était de :

1 932 au total soit :	1 414 titulaires
	256 généralistes non-titulaires
	262 maîtres spécialistes.

En **1998**, (projet de budget du DIP) le nombre de postes d'enseignants pour l'enfantine et le primaire est de :

1 953.55 au total soit :	1 575,55 titulaires
	140 généralistes non titulaires
	238 maîtres spécialistes.

Pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves depuis 1991 (année de référence du budget 1998 du DIP), le nombre de postes aurait dû être augmenté de 304.6, soit 223 titulaires, 40,6 non-titulaires et 41 maîtres spécialistes (même répartition qu'en 1991). La situation en 1998 devrait donc être la suivante :

1 932 (1991)

+ **304.6**

2 236.6 soit : **1 637** titulaires (1414+ **223**) *au lieu des 1 575.55*
296,6 généralistes non-titulaires (256+**40,6**) *au lieu de 140*
303 maîtres spécialistes (262+ 41) *au lieu de 238*

Le déficit en 1998 est au total de **283.05 postes soit 61,45 titulaires, 156,6 non-titulaires et 65 maîtres spécialistes.**

Au-delà des chiffres, une réalité préoccupante :

Ce déficit représente une diminution de prestations de 52 % pour les non-titulaires, de 21,4 % pour les maîtres spécialistes. Pour illustrer concrètement ce que cela signifie pour les élèves, prenons l'exemple de l'école du Val d'Arve :

Pour l'année 92/93 cette école comprenait 14 classes et 299 élèves. En 1998, l'école compte 21 classes et plus de 400 élèves. Par contre, les prestations des maîtres non-titulaires et spécialistes sont restées les mêmes. Très concrètement, les conséquences sont les suivantes :

Disciplines	Prestations 92/93	En 97/98
Piscine	1x tous les 15 jours pour tous les élèves de 2P à 6P	Suppression de la piscine (apprentissage de la natation) pour toutes les classes de 5 et 6P
Couture	1 x tous les 15 jours pour les élèves de 3P à 6P	Suppression de la couture pour 2 classes de 5P
Travaux manuels	Tous les élèves des classes 3P à 6P	Suppression des travaux manuels pour 3 classes de 4P
Chant Rythmique	Toutes les classes de 1E à 6P Pour les 2P et 3P	Suppression de nombreuses heures de rythmique et de chant. Ces heures restantes ont été diminuées de 50% en 98. Solde pour 21 classes : 3h pour les primaires et 6h pour les enfantines ! Suppression de la chorale de l'école Suppression de la rythmique en 98

Le développement des capacités manuelles, physiques et artistiques peut-il se réaliser dans ces conditions ? L'objectif visant à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école est-il réalisable dans ces conditions ? N'est-ce pas favoriser implicitement les branches "intellectuelles" au détriment des activités manuelles, physiques et artistiques ?

Qu'en est-il du développement de toutes les capacités pour permettre à chaque élève d'élargir ses possibilités d'activités futures et de susciter le désir d'apprendre et de se former dans tous les domaines d'apprentissage ?

Cette évolution ne renforce-t-elle pas de fait les inégalités entre les milieux sociaux ? Les milieux aisés pourront toujours "offrir" à leurs enfants en dehors de l'école les cours nécessaires à leur développement complet.

Une école de qualité pour l'avenir des enfants

Les objectifs tels que définis dans l'art. 4 de la loi sur l'instruction publique devraient permettre à chacun-e l'accès au développement et à la formation. Ils sont d'autant plus importants aujourd'hui, non seulement pour les enfants, mais parce que la qualité de la formation est un atout pour la Suisse et son avenir.

La tendance actuelle doit être inversée pour éviter d'aggraver les inégalités sociales accentuées par la crise actuelle. Il est d'autant plus nécessaire en période de crise de pouvoir faire appel à tout son potentiel de créativité dans tous les domaines.

C'est pourquoi, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.